



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 Février 2019  
CO 007 DE

Page 1/6

Etaient présents : Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX à Sylvie REGALDI, René MOLIN à Bernard AMIENS, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Dominique GAHIER à Roger GROS, Catherine CATHENOZ à Christelle MORBOIS, Jacky REVERCHON à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Marie-Madeleine SOUDAGNE à Danièle CARDON, Bernard LAUBIER à Christian COLIN, Claudine ROUEFF à Patrice VILLALONGA soit 11 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Michel FRANCONY (Président), Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Jacques GUILLOT, Michel BONTEMPS, Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET.

Etaient absents : Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Sylvain BENETRUY, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Laurent MENETRIER, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur François BOUVERET.

Convocation faite le : 18 février 2019

**Objet : Tarifs des accueils de loisirs de Poligny Les Perchées, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.**

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a pris les compétences accueil périscolaire et accueil extrascolaire sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Trois nouveaux équipements sont donc désormais communautaires :

- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire de Poligny les Francas, auparavant géré par la Ville de Poligny via un marché public de services attribué à l'association Francas du Jura ;
- L'ALSH de Salins-les-Bains péri et extrascolaire, auparavant géré par la Ville de Salins-les-Bains via un marché public de services attribué à la Fédération Léo Lagrange ;
- L'ALSH extrascolaire de Saint-Lothain, auparavant géré en direct par la commune.

VU la délibération du 11 décembre 2015 du Conseil Municipal de Poligny retenant le prestataire Francas du Jura pour la gestion de l'ALSH extrascolaire de perchées pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/6

Séance du 26 Février 2019

CO 007 DE (SUITE)

**Objet : Tarifs des accueils de loisirs de Poligny Les Perchées, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.**

VU la délibération du 14 décembre 2018 du Conseil Municipal de Poligny de prolongation par avenant du marché Francas jusqu'au 26 avril 2019 afin de permettre à la Communauté de Communes de préciser ses modalités d'organisation en matière d'extrascolaire sur ce site ;

VU les délibérations du 27 janvier 2014 et du 29 juin 2016 du Conseil Municipal de Salins les Bains fixant les tarifs des services ALSH périscolaires et extrascolaires ;

VU la délibération du 30 juillet 2018 du Conseil Municipal de Salins-les-Bains retenant le prestataire Léo Lagrange pour le marché de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de trois ans ;

VU la délibération du 3 octobre 2016 de la commune de Saint-Lothain fixant les taux d'effort pour la facturation des heures d'accueil aux familles ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la commune de Saint-Lothain fixant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs ;

L'extrascolaire de Saint-Lothain est repris en régie par la Communauté de Communes, les marchés publics de services de Poligny et Salins-les-Bains sont transférés automatiquement à la Communauté de Communes avec la compétence.

Il est par contre nécessaire de préciser les points suivants auparavant actés par des délibérations municipales :

- Frais d'inscription ;
- Pénalités retard ou annulation ;
- Tarifs des repas ;
- Tarifs des heures d'accueil périscolaire ;
- Tarifs des heures d'accueil extrascolaire.

**Les propositions suivantes visent à procéder à la fixation des montants facturés aux familles dans la continuité des pratiques existantes et dans l'attente d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la CCAPSCJ pour les structures d'accueil enfance. Réflexion qui sera soumise aux Conseillers Communautaires d'ici la fin du premier semestre 2019.**

**Sur l'ensemble des sites, les tarifs pratiqués ne sont donc pas modifiés, la seule modification apportée concerne l'arrêt de la majoration sur Saint-Lothain pour les familles extérieures à la commune.**

**Le retrait de la majoration sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire après avoir mesuré l'impact sur les marchés passés avec les prestataires. Il sera intégré dans la réflexion globale sur l'harmonisation des tarifs. »**

**1 / FRAIS D'INSCRIPTION : non facturés**

**2 / PENALITES POUR NON-RESPECT des DELAIS d'INSCRIPTION d'ANNULATION ou HORAIRES DEPASSES : non facturés**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 Février 2019

CO 007 DE (SUITE)

**Objet : Tarifs des accueils de loisirs de Poligny Les Perchées, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.**

**3 / TARIFS REPAS**

**Repas en temps périscolaire Salins (hors mercredi) – facturation par Léo Lagrange**

- Enfants des écoles Salins = 3.6 € ;
- Enfants des écoles Aiglepierre-Marnoz = 3.7 € pour les maternelles / 4.5 € pour les élémentaires ;
- Adultes extérieurs alsh = 4.5 €.

**Repas en temps extrascolaire et mercredi Salins – facturation par Léo Lagrange**

Tarif inclus dans le forfait ½ journée ou journée

**Repas en temps extrascolaire St-Lothain**

- Enfant et adulte = 4.30 € ;
- Pas de majoration pour les enfants hors St-Lothain et hors CCAPSCJ (entente CCAPSCJ/Bresse Haute-Seille).

**Repas en temps extrascolaire Poligny Perchées – facturation par Francas**

- Enfant Poligny = 3.93€ ;
- Enfant hors Poligny = majoration 15% = 4.52 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**4 / TARIFS HEURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SALINS**

**Heure accueil matin, midi, soir**

Taux d'effort : 0,06%

Coût horaire par tranche de revenus = Taux effort x revenus mensuels nets avant abattements du foyer

La facturation est faite à la durée de la séquence

	Coût horaire avec taux effort 0.06%	Coût accueil matin (1h)	Coût accueil midi sans repas (0.75h)	Coût accueil soir (2h)
Tranche plancher CAF à 1500€	0.90€	0.90€	0.70€	1.80€
Tranche 1500.01 à 2000€	1.20€	1.20€	0.90€	2.40€
Tranche 2000.01 à 2500€	1.50€	1.50€	1.13€	3.00€
Tranche 2500.01 >	1.80€	1.80€	1.35€	3.60€

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 4/6

Séance du 26 Février 2019

**CO 007 DE (SUITE)**

**Objet : Tarifs des accueils de loisirs de Poligny Les Perchées, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.**

**Heure accueil pause méridienne**

	Coût horaire fixe Enfants écoles Salins (2h)	Coût horaire fixe Enfants RPI Aiglepierre-Marnoz (1h)
Tranche plancher CAF à 1500€	0.37€	0.19€
Tranche 1500.01 à 2000€	0.49€	0.24€
Tranche 2000.01 à 2500€	0.60€	0.30€
Tranche > 2500.01	0.75€	0.37€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5 / TARIFS HEURES D'ACCUEIL ALSH EXTRASCOLAIRE**

**Heure accueil en temps extrascolaire et mercredi Salins – facturation par Léo Lagrange**

- Taux d'effort : 0,052% pour 1 enfant ; 0,043% pour 2 enfants et 0,035% pour 3 enfants et plus.

Chaque séquence est facturée, sous forme d'un forfait ½ journée de 4h (avec ou sans repas) ou journée complète de 8h avec repas et 7h sans repas. Toute ½ journée entamée est due.

Le prix du repas est inclus dans le forfait.

- Le coût horaire est calculé de la façon suivante : **Taux effort x revenus mensuels nets avant abattements du foyer**

- Plancher et plafond de la CAF = 687.30€ / 4874.62€

**Heure accueil en temps extrascolaire Saint-Lothain**

- Taux d'effort : 0,042% pour 1 enfant ; 0,037% pour 2 enfants et 0,032% pour 3 enfants et plus.

Facturation à l'heure. Toute heure entamée est due.

Le prix du repas est inclus dans le forfait

- Facturation spécifique pour la période 7h30-8h sur demande la CAF = ½ heure

- Le coût horaire est calculé de la façon suivante : **Taux effort x revenus mensuels nets avant abattements du foyer**

- Plancher et plafond de la CAF = 687.30€ / 4874.62€

- Pas de majoration pour les enfants hors Saint-Lothain

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 5/6

Séance du 26 Février 2019

CO 007 DE (SUITE)

**Objet : Tarifs des accueils de loisirs de Poligny Les Perchées, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.**

**Heure accueil en temps extrascolaire Poligny Perchées – facturation par Francas**

- Taux d'effort : 0,040% pour 1 enfant ; 0,035% pour 2 enfants et 0,030% pour 3 enfants et plus.

Chaque séquence est facturée, sous forme d'un forfait ½ journée de 4h (sans repas) – 6h (avec repas) ou journée complète de 8h (sans repas) ou 10h (avec repas). Toute ½ journée entamée est due

- Facturation spécifique pour la période 7h15-8h sur demande la CAF et 18-18h15 = 0.05€ la séquence

- Le coût horaire est calculé de la façon suivante : **Taux effort x revenus mensuels nets avant abattements du foyer**

- Majoration de 15% pour les enfants hors Poligny

- Plancher = 687.30€ / Plafond = 3734 €

Ces tarifs intègrent la fourniture des goûters et sont applicables pour la période de janvier à août 2019.

**6 / PERIODES D'OUVERTURE DES ALSH EXTRASCOLAIRES jusqu'à l'été 2019**

**Ouverture de l'ALSH de Salins-les-Bains en temps extrascolaire**

- Vacances d'hiver : du lundi 18 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019

- Vacances de printemps : du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019

- Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019 et du lundi 19 août au vendredi 30 août 2019

**Ouverture de l'ALSH de Saint-Lothain en temps extrascolaire**

- Vacances d'hiver : du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019

- Vacances de printemps : du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2019

- Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019

**Ouverture de l'ALSH de Poligny Les Perchées en temps extrascolaire**

- Vacances d'hiver : du lundi 18 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019

- Vacances de printemps : du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019

- Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / VALIDE la non-application de frais d'inscription et de pénalités de retard ou annulation dans les trois ALSH concernés ;

2 / VALIDE les tarifs des repas pratiqués sur chacun des sites ;

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 6/6

Séance du 26 Février 2019

CO 007 DE (SUITE)

**Objet : Tarifs des accueils de loisirs de Poligny Les Perchées, Saint-Lothain et Salins-les-Bains.**

3 / VALIDE les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaires de Salins-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Taux d'effort
- Formule de calcul du coût de la séquence pour le matin et le soir
- Facturation spécifique pause méridienne

4 / VALIDE les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires de Salins les Bains, Saint-Lothain et Poligny Les Perchées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY

